



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS
Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 BRIANCON
Tel 04 92 21 35 97 - Fax 04 92 20 38 90
E mail accueil@ccbrianconnaiss.fr

**AMENAGEMENT
DU SITE DES ILES BENITES
(MONETIER LES BAINS)**

REÇU LE

27 FEV. 2008

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANCON

Avant Projet (extraits)

Février 2008



Assistance PRO G

Ingénierie de l'environnement
La Renardière - La Garde - 05000 GAP
Tel/Fax 04 92 53 84 51
assistanceprog@wanadoo.fr

SOMMAIRE

Introduction

La Communauté de Communes du Briançonnais compte, parmi ses compétences optionnelles au sens de l'article L 5214-16-II du Code Général des Collectivités Territoriales et au titre de la protection de l'environnement et de la préservation du cadre de vie, la conduite des opérations visant à la gestion des déchets sur son territoire.

A ce titre la Communauté de Communes du Briançonnais s'est engagée dans la mise en sécurité, la réhabilitation et l'aménagement du site des Isles Bénites qui a été utilisé pendant plusieurs décennies comme décharge d'abord pour les ordures ménagères puis pour les déchets inertes et aussi, dans une moindre mesure, pour des déchets putrescibles (végétaux).

Le site des Isles Bénites se situe sur la commune de Monétier-Les-Bains, à 12,5 km au Nord-Ouest de Briançon. Il est implanté en rive droite du torrent de La Guisane, immédiatement en aval de l'agglomération de Monétier-Les-Bains.

Le site est occupé par une déchetterie autour de laquelle s'est développée une activité de traitement et stockage de déchets inertes.

Le volume de l'activité consacrée aux déchets inertes s'est considérablement accru au cours des dernières années et il est devenu impératif pour les collectivités locales concernées :

- De sécuriser le site ancien existant
- de se mettre en conformité avec la réglementation ;
- de réhabiliter les secteurs saturés ;
- d'aménager une nouvelle aire de stockage ;
- De minimiser les besoins de stockage en recyclant au maximum les déchets valorisables
- d'harmoniser les différentes fonctions du site (déchetterie, tri, recyclage, stockage temporaire, stockage définitif).

Le présent document dénommé « avant projet » s'attache surtout :

«*Le projet est un processus de planification, de mise en œuvre et de suivi d'activités destinées à atteindre un objectif déterminé, dans un délai et avec des ressources limités.*»

«*Le projet est un processus de planification, de mise en œuvre et de suivi d'activités destinées à atteindre un objectif déterminé, dans un délai et avec des ressources limités.*»

- à la description des besoins à satisfaire et aux contraintes s'imposant au projet ;
- à la description des grandes lignes du projet, les options de détail restant à définir ;
- à l'étude de la faisabilité du projet.

1- Identification des intervenants

1.1- Maître d'Ouvrage

Raison sociale ou dénomination : Communauté de Communes du Briançonnais

Forme juridique : Communauté de Communes

Personne responsable : Président

Adresse du siège : « Les Cordeliers »
1 Rue Aspirant Jan
05100 BRIANCON

Téléphone : 04 92 21 35 97

Télécopie : 04 92 20 38 90

E mail : accueil@ccbrianconnais.fr

1.2- Maître d'oeuvre

Dénomination : Assistance PRO_G

Personne responsable : Madame Ida ROBERT

Adresse : « La Renardière »
La Garde
05000 GAP

Téléphone : 04 92 53 84 51

Télécopie : 04 92 53 84 51

E mail : assistanceprog@wanadoo.fr

2- Besoins à satisfaire et contraintes du projet

2.1- Estimation des besoins à satisfaire

2.1.1- Aspect quantitatif

La Communauté de Communes du Briançonnais a besoin, à très courte échéance, de disposer d'un site pour le stockage des déchets inertes d'une population permanente de 18 259 habitants. D'après les ratios couramment admis (ADEME) la production de déchets inertes est en moyenne de 60 kg/hab/an.

La production théorique de déchets inertes par la population permanente de la Communauté de Communes est donc de 1 100 t/an.

L'estimation de quantités de déchets inertes produits par les occupants des résidences secondaires est beaucoup plus aléatoire. Les résidences secondaires sont au nombre de 11 617 sur le territoire de la Communauté de Communes. Plus ou moins arbitrairement, leur production de déchets inertes sera estimée à la moitié de celle des résidences principales qui sont au nombre de 7 588. Il résulte de ces hypothèses que la production de déchets inertes par la population occupant les résidences secondaires peut être estimée à 850 t/an.

La production de déchets inertes par les particuliers de la Communauté de Communes du Briançonnais est au total de **1 950 t/an**.

Ce chiffre n'inclut pas les déchets inertes produits par les professionnels. Leur production est, elle, estimée à 250 kg/hab/an soit, en utilisant les mêmes bases que précédemment, **14 250 t/an**.

Au total, la Communauté de Communes du Briançonnais produit, sur la base de ratios moyens, **16 200 t/an** de déchets inertes.

En considérant que, pour des raisons d'éloignement, le site des Isles Bénites n'accueillera que les déchets provenant de la vallée de La Guisane, y compris la partie Nord-Est de Briançon, le tonnage entrant peut être estimé à **10 000 t/an**.

2.1.2- Evolution prévisible

Depuis une quinzaine d'années, la population de la Communauté de Communes augmente en moyenne de 1% par an, ce qui permet de prévoir une augmentation corrélative de la quantité de déchets inertes produits.

Par contre le développement du traitement et du recyclage des gravats produits par le secteur du BTP permettra, dans les années à venir, de limiter les volumes à stocker.

En conclusion, les besoins en capacité de stockage de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les déchets inertes ultimes est estimée à

5 000 t/an ou 2 500 m³/an

2.2- Contraintes pour le projet

Les contraintes pour l'aménagement du site des Isles Bénites sont nombreuses puisque le site doit satisfaire d'une part aux contraintes générales des sites de stockage de déchets inertes et d'autre part aux contraintes plus spécifiques d'un site fortement touristique.

Pour l'implantation d'un stockage de déchets inertes, les principaux critères auxquels le site doit répondre sont notamment :

- être facilement accessible depuis un axe de circulation majeur ;
- être éloigné des habitations ;
- ne pas nuire au paysage en général et plus particulièrement au paysage « ressenti » depuis les axes de circulation et les circuits touristiques ;
- permettre une sortie sans danger sur la voirie publique ;
- ne pas toucher une nappe phréatique ;
- ne pas perturber l'écoulement des eaux de surface ;
- garantir à long terme la stabilité des produits stockés ;
- permettre une remise en état satisfaisante après saturation.

Concernant l'activité touristique, les points essentiels sont :

- une limitation des nuisances classiques, vis-à-vis du public, de ce type d'installations (bruit, poussière, circulation de poids lourds) ;
- une intégration paysagère soignée ;
- une mise en sécurité du site et de ses abords.

3- Description du projet

3.1- Activités prévues sur le site des Isles Bénites

➤ Tri et traitement des déchets

La Communauté de Communes souhaite que l'activité de tri et de recyclage se développe et se systématisse pour que seuls les déchets non économiquement recyclables, soient stockés définitivement.

La plate-forme de tri sera organisée avec :

- une aire de réception des déchets inertes
- une aire équipée d'une installation de criblage/concassage dont la capacité de production sera de l'ordre de 10 000 t/an. Cette installation permettra un tri et un traitement des déchets issus de démolitions (béton, gravats divers) et aussi les produits provenant des terrassements et décaissements (produits terreux, terre végétale, gravier, etc...). Elle permettra le broyage, déferraillage du béton, la séparation des fractions argileuses, terreuses et rocheuses.
- une aire de stockage des produits prêts à être commercialisés ;

➤ Stockage de déchets inertes

La Communauté de Communes du Briançonnais souhaite créer un centre de stockage définitif pour déblais et déchets inertes non recyclables à savoir les déchets, produits par les particuliers et les professionnels, provenant des chantiers du bâtiment, des travaux publics et de certains secteurs industriels, ces déchets ne pouvant pas être recyclés notamment à cause de la présence de plâtre.

Les décharges pour déchets inertes peuvent être de type « F », « G » ou « H » (voir définitions dans le guide technique joint). La Communauté de Communes souhaite que son site puisse accueillir les déchets inertes des 3 types. Les stockages de type « F » sont les plus contraignants puisqu'ils peuvent accueillir, en particulier, les déchets d'amiante ciment et de plâtre à condition que des alvéoles spécifiques soient aménagées.

➤ Déchèterie

La déchèterie existante donne satisfaction aux utilisateurs et au gestionnaire. Elle sera maintenue en l'état. Les déchets verts qui sont actuellement admis à la déchetterie sont stockés en contrebas et leur reprise peut s'avérer délicate. Le stockage temporaire de ce type de déchets avant traitement et évacuation se fera sur la plate-forme de tri dans un secteur spécialement aménagé.

Le contrôle de l'ensemble du site et les pesées seront assurées par le gardien de la déchèterie.

3.2- Travaux prévus

3.2.1- Nature et volume

➤ **Réhabilitation**

La partie Sud-Est de la plate-forme où s'effectue actuellement le traitement des déchets doit être réhabilitée car :

- les dépôts empiètent sur des propriétés privées sans convention entre la collectivité et les propriétaires ;
- le stock de déchets atteint une cote supérieure de 1 à 2 m à la cote naturelle de la terrasse
- le front des déchets vers la Guisane est abrupt, en limite de stabilité avec un aspect très négatif dans le paysage.

Les travaux prévus sont les suivants :

- construction d'un cordon de protection contre les crues en pied de talus (enrochements, béton cyclopéen, gabions...)
- terrassement d'une surface de 7 500 m² pour remettre la surface des déchets en continuité avec la terrasse naturelle et lui donner une pente identique à celle de la terrasse ;
- terrassement du front pour le « coucher » jusqu'à un angle entre 25 et 28°. Les produits excédentaires seront déplacés à l'extrémité Sud-Ouest du site dans un petit talweg qui entaille la terrasse haute.
- couverture de toute la surface avec de la terre végétalisable qui pourra être triée dans les produits entrants ;
- végétalisation de toute la surface par un enherbement de type prairie naturelle identique à celui qui occupe la terrasse riveraine.

➤ **Plate-forme de tri**

Elle occupera la partie non réhabilitée de la plate-forme actuelle et la plate-forme où se fait le dépôt des déchets verts. Sa surface totale sera de 5 500 m².

Les travaux prévus sont les suivants :

- évacuation des stocks de produits déjà traités encore présents ;
- terrassement de toute la surface en respectant une pente de 3% vers La Guisane ;
- construction d'un merlon périphérique d'une hauteur de 2 m ;
- aménagement de l'accès existant (en bordure de la déchèterie) ;

- mise en place d'une bascule pour contrôler les entrées/sorties de matériaux ;
- délimitation des différentes zones d'activité (réception, tri, concassage, stockage temporaire, déchets verts, etc...) par des merlons de hauteur 1 m ;
- mise en place de terre végétale et végétalisation du front et du merlon périphérique.

➤ **Stockage définitif**

La zone de stockage actuelle peut être considérée comme étant saturée. Une nouvelle zone de stockage sera créée à l'Ouest de la déchetterie sur une terrasse basse située entre le lit de La Guisane et la terrasse haute.

Les travaux prévus sont les suivants :

- décaissement de tous les matériaux utilisables jusqu'à une cote d'environ 5 m au-dessus du lit de La Guisane ;
- terrassement de toute la surface. Des ordures ménagères seront probablement rencontrées.
- création d'un merlon de 2 m de hauteur en bordure de la surface de base ;
- mise en place d'une clôture sur un linéaire de 200 m

➤ **Protection des crues**

Tous les aménagements prévus ont leur base dans le lit de La Guisane au niveau d'une vaste zone d'expansion des crues. Pour protéger la base des ouvrages contre d'éventuelles crues qui viendraient éroder leur base et reprendre des matériaux stockés, il est prévu de construire un cordon de soutènement d'environ 2 m de haut sur un linéaire de 550 m.

En outre cet ouvrage, en permettant des talus plus abrupts, permettrait d'améliorer la capacité de stockage pour les déchets et d'augmenter la surface de la plate-forme de tri.

3.2.2- Phasage

Les travaux peuvent être envisagés dans l'ordre suivant :

- construction du soutènement ;
- réhabilitation de la zone Sud-Est ;
- décaissement, terrassement et aménagement de la zone de stockage ;
- terrassement et aménagement de la zone de tri.

Le remplissage par les déchets inertes sera organisé par casiers d'environ 5 000 m³ avec un comblement de la dépression jusqu'au niveau de la terrasse supérieure. A la fin de chaque casier la surface sera couverte de terre végétale et végétalisée de façon à ne jamais avoir une grande surface en activité.

3.2.3- Coûts prévisibles

Voir tableau ci-après

Le coût calculé est celui de la création du site dans son intégralité hors matériel d'exploitation (pelle, chargeuse, camions, station de criblage/concassage).

Il ne tient pas compte du renforcement de la voie communale utilisée pour l'accès, ni de la remise en état indispensable du pont sur le torrent de Chanteloube, pour laquelle la Commune du Môtetier les Bains dispose d'une évaluation de l'ordre de 50 000 € HT.

République de Côte d'Ivoire
 République de Côte d'Ivoire
 République de Côte d'Ivoire
 République de Côte d'Ivoire

AMENAGEMENT DES "ISLES ISLES BEUTES" - LE MONETIER LES BEUES (05)				
TRAVAUX - FOURNITURES - MISE EN ŒUVRE	Quantités	Coût (Euros H.T.)		
		Unité	Total	Total €
1.1- Travaux préparatoires				
Installation câbles	1,00 u		5 000,00	5 000,00
Topographie Implantation	1,00 u		2 000,00	7 000,00
1.2- Protection de berges				
Enrochement	Terrassement base	1 800,00 m2	10,00	18 000,00
	Graville	550,00 m3	10,00	5 500,00
	Blocs	1 550,00 m3	50,00	82 500,00
	Net	1 550,00 m2	20,00	31 000,00
198 000,00				
Sabot parafoudre	Graville	1 100,00 m3	10,00	11 000,00
	Blocs	1 100,00 m3	40,00	44 000,00
	Net	1 100,00 m2	10,00	11 000,00
				66 000,00
1.3- Zone réhabilitée				
Terrassement	Déplacement gravier	5 000,00 m3	5,00	25 000,00
	Terrassement surface	7 500,00 m2	5,00	37 500,00
	Terr. végétale	4 000,00 m3	20,00	80 000,00
82 500,00				
Végétalisation	Embrièvement	7 878,00 m2	0,50	3 939,00
	Arbres	500,00 u	10,00	5 000,00
			0,00	0,00
			0,00	0,00
8 939,00			8 939,00	
1.4- Zone de traitement				
Terrassement	Déplacement gravier	3 000,00 m3	10,00	30 000,00
	Terrassement surface	5 500,00 m2	5,00	27 500,00
	Barrière	1,00 u	25 000,00	25 000,00
82 500,00				
1.4- Zone de stockage				
Terrassement	Collige périphérique	200,00 m2	50,00	10 000,00
	Terrassement surface	5 000,00 m2	5,00	25 000,00
35 000,00				60 000,00
1.5- Divers				
Élimination déchets polluants	In et chargement	30,00 m3	10,00	300,00
	transport	30,00 t	10,00	300,00
	Mise en décharge	30,00 t	50,00	1 500,00
			0,00	0,00
2 100,00				
Piézo-mètres	Piézo-mètres	1,00 u	5 000,00	5 000,00
			0,00	0,00
5 000,00				5 000,00
Topographie	Devé fin de travaux	1,00 u	2 000,00	2 000,00
	Arbres		0,00	0,00
2 000,00				2 000,00
TOTAL TRAVAUX H.T.			452 037,50	452 037,50
1.6- Hors travaux				
Imprévu	Imprévu	10,00 %	4 520,38	45 203,75
			0,00	0,00
45 203,75				
Maîtrise d'œuvre	Maîtrise l'œuvre	5,00 %	4 572,41	29 854,48
			0,00	0,00
29 854,48				
TOTAL H.T.			527 075,73	527 075,73
TVA 19,6				103 306,84
TOTAL TTC				630 382,57

4- Faisabilité

4.1- Faisabilité technique

4.1.1- Adéquation du site aux besoins

➤ Volume disponible

La capacité de stockage est le paramètre le plus important du projet. L'emprise du stockage est de 7 000 m². Entre le lit de La Guisane et le bord de la terrasse haute, la différence d'altitude est d'environ 13,00 m. L'épaisseur utile est de 6 m soit un volume disponible d'environ de 40 000 m³.

En faisant les hypothèses suivantes :

- production annuelle de déchets inertes de la population de la CCB : 10 000 t/an
- poids volumique des gravats : 2,0 t/m³
- pourcentage de recyclage des déchets inertes : 50%

Le volume de déchets inertes non recyclables, à stocker est de : **2500 m³/an**

Si le recyclage atteint l'objectif réaliste de 50% des tonnages entrant, le site pourrait satisfaire les besoins de stockage de la Communauté de Communes du Briançonnais pendant **15 ans**.

➤ Situation par rapport au territoire

La zone pressentie est bien située du point de vue géographique pour desservir la vallée de La Guisane y compris la partie Nord-Ouest de Briançon. Pour les autres vallées (Clarée, Durance en amont et en aval de Briançon, Cerveyrette) la traversée de Briançon est un handicap bien qu'une distance d'un vingtaine de kilomètres est encore acceptable.

Il est à noter que les plus fortes concentrations de population et d'activités sont dans la vallée de La Guisane.

➤ Accessibilité

L'accès au site se fait principalement en rive gauche de La Guisane, par la RN91 qui est un grand axe adapté au passage des poids lourds, et ne présentant pas de difficulté particulière. Ensuite il faut quitter la RN91 pour emprunter la voie communale n°10 qui joint en rive droite de La Guisane, Le Monétier-Les-Bains au

hameau des Guibertès. L'accès à cette voie peut se faire soit par Le Monétier-Les-Bains soit par Les Guibertès, mais le passage par les Guibertès n'est pas adapté aux poids lourds. La voie communale permet le passage des poids lourds mais elle est étroite et sert d'accès à certaines pistes de ski. **La voie communale n°10 recoupe les torrents de Cervaria et de Chanteloube avec des ponts inadaptés au trafic poids lourds et déjà dégradés.** Cette voie est pénalisante pour le projet.

➤ **Stabilité du site**

Les cônes de déjection qui se développent en amont du site ont une pente d'équilibre de 7° qui garantit largement la stabilité du versant. La base des cônes a été affouillée par La Guisane créant un talus abrupt d'une douzaine de mètres qui se serait probablement éboulé progressivement s'il n'avait pas été bloqué par des déversements de gravats.

Le talus du stock de déchets existant qui descend jusqu'à La Guisane, est en limite de stabilité et même si un glissement important est peu probable, il est préférable de diminuer sensiblement sa pente.

➤ **Les eaux de surface**

Le lit inondable de La Guisane, pour le tronçon qui concerne le site, a une largeur qui varie de 45 à 110 m. Même en cas de crue centennale (50 m³/s) la montée des eaux n'excéderait pas 1 m au pied des aménagements des Isles Bénites ce qui préserve les installations de toute submersion mais pas d'un affouillement de la base des talus.

La déchetterie se trouve exactement dans la zone d'interférence de 2 cônes de déjection, ceux des torrents de Cervaria et de Chanteloube. Actuellement les deux torrents coulent dans la partie axiale de leur cône.

Si un basculement de leur cours se produit à l'apex du cône, la déchetterie serait inondée. Le torrent de Chanteloube qui semble être sujet à des coulées de boues est probablement celui qu'il faut craindre.

Une inondation du site par un des 2 torrents n'aurait pas de conséquences importantes sur l'installation de tri et de stockage de déchets inertes, seulement quelques entrainements.

Dans la Guisane sont pratiqués des sports d'eaux vives (nage en eaux vives, hydrospeed), du kayak et du rafting.

➤ **Eaux souterraines**

Les alluvions constituant les cônes de déjection contiennent vraisemblablement une nappe alimentée par les torrents de Cervaria et Chanteloube. Vers l'aval cette nappe se raccorde à la nappe alluviale de La Guisane.

La base du stock de déchets se situera au moins 3 m au-dessus du niveau des alluvions de La Guisane ce qui exclut tout risque de contact entre les déchets et la nappe.

Il n'existe pas de source captée en aval du projet. L'alimentation en eau potable se fait grâce à des sources de versant. Signalons la présence en amont, au Nord de Monétier-Les-Bains, d'une source thermale captée.

4.1.2- Réalisation des travaux

Le site de stockage ne nécessite qu'un terrassement grossier de matériaux meubles qui ne présente aucune difficulté technique.

Si des ordures ménagères sont rencontrées, elles seront stabilisées et protégées par un recouvrement de terre argileuse compactée. Il est probable que la matière organique sera très dégradée (les derniers dépôts ont eu lieu au début des années 90).

Le remodelage du talus actuel des gravats plongeant dans La Guisane sera la phase de travaux la plus délicate. Le travail sera facilité si un blocage du talus par un cordon en enrochement est réalisé. Dans le cas contraire, il sera difficile d'empêcher les matériaux en cours de reprise de rouler dans la ripisylve.

Pour la réhabilitation, la possibilité de remblayer le petit talweg de l'extrémité Sud-Ouest du site est importante pour restituer le terrain dans son état naturel initial.

4.1.3- Exploitation du site

La disposition du site est optimale pour l'organisation et le contrôle des activités du site. La position centrale de la déchèterie permet un contrôle efficace des passages de véhicules. A leur arrivée les déchets seront pesés et dirigés vers la plate-forme de tri. Aucun véhicule sauf cas particulier dûment autorisé, n'ira vider directement dans la zone de stockage. Cette zone sera alimentée par campagnes de transport internes au site.

Le criblage et le concassage des matériaux recyclables se feront par campagnes de durée limitée, en excluant les mois de juillet et août.

Le remplissage de la zone de stockage se fera par casier de façon à minimiser la surface en activité.

4.1.4- Nuisances et impact sur l'environnement

➤ Le bruit

Il aura pour origine :

- les engins travaillant en interne sur le site, à savoir le concasseur et les engins diesel (pelles mécanique, camions, chargeur, etc...).
- les camions transportant les gravats depuis les chantiers.

Actuellement aucune habitation n'est à moins de 300 m du site des Isles Bénites mais un lotissement est en construction en rive gauche de La Guisane avec des habitations qui se trouveront à un peu moins de 200 m des activités du projet.

➤ **La poussière**

Pour ce type d'installation -notamment pendant les phases de concassage-, les émissions de poussière sont fréquentes voire inévitables. Elles seront cependant réduites par la mise en œuvre d'un arrosage efficace.

Le vent dominant soufflant du Nord vers le Sud, aucune habitation ne sera dans le cône de diffusion des poussières.

➤ **L'activité touristique**

Le site à aménager est situé entre La Guisane et le pied des pistes de la station de ski de Serre Chevalier. Actuellement, le paysage est surtout marqué par les stocks de produits déjà traités en attente d'utilisation. La réalisation du projet diminuera notablement l'impact sur le paysage :

- par la réhabilitation d'une partie importante de la plate-forme existante ;
- par l'abaissement de la plate-forme de tri ;
- par la construction de merlons périphériques

En période hivernale, l'activité sur le site est très réduite, seule la déchèterie fonctionne réellement. En période estivale l'activité déchets sur le site des Isles Bénites est beaucoup plus gênante pour les touristes à cause de la circulation des poids lourds sur la voie communale n°10 et également de la visibilité de l'installation.

4.1.5- Mesures prises pour la réduction de l'impact

La construction de merlons d'un volume important autour de la plate-forme de tri et de la zone de stockage permettra une réduction des émissions de bruit et réduira l'impact paysager en cachant les surfaces en activité.

L'arrosage des pistes réduira les envols de poussières.

4.1.6- Réhabilitation

Après comblement du volume prévu, la réhabilitation du site est relativement simple est efficace puisque la surface des prairies occupant le pied du versant sera prolongée vers l'aval et plongera sans discontinuité vers la ripisylve de La Guisane

4.2- Faisabilité administrative

4.2.1- Demande d'autorisation

Le décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes fixe les modalités des demandes d'autorisation pour l'exploitation de ce type d'installation (voir annexe jointe).

4.2.2- Loi sur l'eau

Suivant l'interprétation qui est faite de la morphologie du lit de La Guisane, l'une et/ou l'autre de ces rubriques du code de l'environnement peuvent être citées.

Article R214-1

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;

2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

3.2.2.0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

4.2.3- Défrichage

A priori le projet ne concerne que des surfaces non arborées.

4.2.4- Demande d'autorisation ICPE

Si la puissance du matériel présent sur la plate-forme de tri/concassage/criblage est supérieure à 200 kW, il est nécessaire de demander une autorisation au titre des installations classées pour l'Environnement

L'installation de traitement de produits minéraux par criblage-concassage et le stockage temporaires des produits relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique n°2515 : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant :

1. Supérieure à 200 kW :

Régime de l'autorisation (anciennes classes 1 et 2), Rayon d'affichage (en km) : 2

2. Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW :

Régime de la déclaration (ancienne classe 3)

Rubrique n° 2517 - Station de transit de produits minéraux solides

Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant :

- a) supérieure à 75 000 m³ : autorisation, Rayon d'affichage : 2 km
- b) supérieure à 15 000 m³, mais inférieure ou égale à 75 000 m³ (D)

4.2.5- Compatibilité avec le PLU et le PPR

➤ PLU

Le projet se situe en zone Ns (voir règlement de la zone en annexe).
Il est notamment dit à l'article N2 :

« Les installations et travaux divers sont autorisés sous réserve que ceux-ci ne soient pas de nature à porter atteinte au caractère des lieux. Les exhaussements et affouillements de sol liés aux travaux de piste sont autorisés.

Les équipements publics et les installations d'intérêt collectif sont autorisés ».

➤ PPR

Le secteur concerné est situé en zone rouge R51 du PPR de Monétier-Les-Bains.
Il est précisé dans le règlement du PPR pour cette zone que :

« Toute occupation et utilisation du sol de quelque nature qu'elles soient, sont interdites. Des exceptions, décrites ci-après, sont autorisées sous réserve des autres réglementations en vigueur, et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux, ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et enfin qu'elles prennent en compte les caractéristiques techniques des phénomènes.

Sont autorisés :

- Tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques
- - les travaux d'infrastructures et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux... »

4.2.6- Zones naturelles protégées

Le secteur du projet n'est inclus dans aucune zone naturelle protégée, ni dans aucun site Natura 2000.

> Les parcs naturels

Le site est inclus dans la zone « d'adhésion » du Parc National des Ecrins, zone où les communes ont librement adhéré à la charte du Parc, élaborée sur la base d'une démarche contractuelle. Ce volet contractuel n'est pas opposable aux tiers.

> Loi Montagne

Tout le département des Hautes-Alpes est concerné par la loi « Montagne ». Cette loi permet de protéger des éléments caractéristiques du paysage tels que grottes tourbières et de manière générale institue des mesures visant à limiter la détérioration du milieu montagnard et à protéger les activités agricoles, pastorales et forestières.

Le secteur du projet ne présente pas d'éléments montagnards spécifiques (pas de grottes, falaises,...), n'est pas une zone de tourbière, n'est pas une zone agricole ni boisée.

4.2.7- Monuments historiques

Il n'existe aucun monument classé ou inscrit à proximité du secteur concerné.
Le monument classé le plus proche est la Chapelle St André, située à environ 700 m.

4.2.8- Archéologie

A notre connaissance, le site n'est pas concerné par un site ou des vestiges archéologiques.

Le secteur a été depuis longtemps remanié, et de ce fait ne recèle pas de vestiges archéologiques.

4.2.9- Autorisation de voirie

Aucun accès nouveau ne sera nécessaire. Aucune autorisation n'est à demander.

4.2.10- Récapitulatif des autorisations et études à mener

	Type de dossier	Soumis à	Enquête publique
Propriété des terrains	Conventionnement avec les propriétaires ou achat des parcelles concernées	Accord du propriétaire	
Stockage de déchets inertes	Dossier de demande d'autorisation	Autorisation sans enquête publique	Non
Loi sur l'eau	Dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau	Autorisation	Oui
Défrichement	Dossier de demande de défrichement	Déclaration	Non
POS/PLU	Demande d'autorisation pour travaux divers	Dépôt de demande	Oui
ICPE	Demande d'autorisation au titre des installations classées	Autorisation	Oui
Patrimoine/archéologie	Sans objet	/	/
Voirie	Sans objet		

4.3- Faisabilité financière

Les dépenses d'investissement à engager pour livrer le site prêt à fonctionner sont de l'ordre de 700 000 € ttc, sans compter l'achat du matériel d'exploitation et le coût de la réhabilitation.

Même réparti sur une période de 15 ans, ce coût paraît élevé par rapport aux besoins à satisfaire.

Pour améliorer les données économiques de l'opération, il est souhaitable que le projet s'autofinance, au moins partiellement. Pour cela il est possible de compter sur :

- la valorisation et la commercialisation des produits extraits du site. On peut estimer que 50% des matériaux produits par le décaissement pourront être commercialisés après un traitement classique de criblage/concassage (blocs de grande dimension, pierres de construction, concassé de différentes granulométries, etc...).
- revendre après tri et valorisation (broyage/criblage, compostage, etc...) les produits qui peuvent être réutilisés.
- créer, au moins pour les professionnels, un service payant d'accueil des déchets.

Il est bien évident qu'une forte synergie (personnel, matériel) existe entre ces différentes activités

Pour organiser le fonctionnement du site, la Communauté de Communes pourrait choisir entre diverses solutions, par exemple :

- assurer elle-même la gestion complète du site ;
- confier la gestion du site à une entreprise en contrepartie d'une obligation d'accueil des déchets inertes selon des modalités à définir ;
- segmenter les activités et ne conserver que la gestion du service au public ;
- louer le site avec un montage de type « atelier relais » ;
- etc...

5- Poursuite du projet

Si la décision de réaliser le projet est confirmée, les prochaines et principales étapes à franchir sont :

- le conventionnement avec les propriétaires touchés par le projet (y compris la Commune du Monétier-Les-Bains).
- la consultation des administrations concernées, notamment la DDAF (Police de l'eau et défrichement), la DDASS pour s'assurer des démarches administratives à entreprendre.

C.E.T du
Monétier
les Bains



